

L'ajournement

● (2210)

[Traduction]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'APPLICATION DE LA RÈGLE DU 6 P. 100 AU SYSTÈME DU DOUBLE PRIX. B) L'ANNONCE FAITE AU SÉNAT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je participe ce soir au débat d'ajournement à cause d'une question que j'ai posée le 21 juillet 1982 au ministre des Transports (M. Pepin), qui est aussi chargé de la Commission canadienne du blé. Cette question avait trait à la règle de 6 et de 5 p. 100 que le gouvernement compte appliquer. J'ai demandé au ministre si, dans le cadre du système du double prix des céréales canadiennes, le critère de 6 p. 100 s'appliquerait l'année prochaine aux augmentations nécessaires pour aider les céréaliculteurs canadiens à couvrir une partie de leurs frais et si la règle de 5 p. 100 s'appliquerait l'année suivante. Le ministre m'a répondu qu'il était incapable de répondre à la question.

J'ai ensuite demandé au ministre si son adjoint au Sénat s'était trompé en signalant dans une réponse au sénateur Roblin que la règle des 6 p. 100 s'appliquerait parce que le mécanisme nécessaire existait déjà et que cette règle doit être maintenue.

De toute évidence, il faudrait augmenter le prix des céréales canadiennes. Quand le système du double prix des céréales canadiennes a été instauré il y a deux ans, un prix plancher de \$5 et un prix maximum de \$7 le boisseau avaient été fixés pour le blé rouge du printemps canadien n° 1. Depuis deux ans, les coûts de production ont augmenté de 23 à 25 p. 100. Cela veut dire que le prix plancher devrait augmenter à \$6.25 le boisseau et que le prix maximum devrait passer de \$7.50 à \$8.50 le boisseau. Ces augmentations ne sont pas même pas suffisantes pour compenser la diminution prévue d'au moins 35 p. 100 du revenu agricole dans la province de Saskatchewan, qui représente environ la moitié de la production de céréales du Canada.

J'ai posé cette question parce que le régime de double prix prend fin le 31 juillet 1982, soit dans deux jours. Jusqu'ici, à trois reprises au moins, on a demandé au ministre si le prix augmenterait ou s'il demeurerait inchangé, pour qu'il révèle ses intentions. A chaque fois, il a répondu qu'il ne pouvait rien en dire. Le ministre se doit, tout comme le gouvernement, de faire savoir aux céréaliers de l'ouest du Canada, la région de la Commission du blé où s'applique le régime du double prix, quelles sont les intentions du gouvernement pour les deux prochaines années.

Le régime de double prix pour le blé a subi de nombreuses modifications depuis son entrée en vigueur en 1975. Chaque modification a donné lieu à une hausse de prix pour tenir compte du coût de production. La hausse de 1979 a été annoncée en plein milieu de l'année de culture. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a été l'auteur de cette hausse, en tant que responsable de la Commission canadienne du blé. On l'a accordée afin de tenir compte du coût de production et les producteurs devraient profiter des avantages d'un prix intérieur pour le blé.

J'espère que le secrétaire parlementaire chargé de donner la réponse ce soir pourra nous dire quel sera le prix intérieur pour la prochaine année de culture en vertu du régime de double prix. A moins qu'on n'ait voulu retarder cette annonce pour permettre aux meuniers canadiens et aux consommateurs de céréales du Canada de faire des réserves au détriment des producteurs, je ne comprends pas pourquoi on ne peut faire cette annonce ce soir. Si on lui donne la possibilité de stocker, c'est un tort, à mon avis. Cela va à l'encontre des intérêts des céréaliculteurs et des intérêts supérieurs du gouvernement actuel. J'espère sincèrement que le secrétaire parlementaire pourra faire une déclaration ce soir pour nous dire que les limites prévues en vertu du régime de double prix du blé vont augmenter, en relevant le prix minimum de \$5 à environ \$6.20, et le plafond à près de \$8.50, pour mieux tenir compte des coûts d'entrée nécessaires à la production des céréales.

● (2215)

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je profite de ce que je répons au député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) pour décrire le régime de double prix du blé, afin d'expliquer dans quel contexte le gouvernement évalue l'application de sa politique de prix imposés concernant le blé canadien.

Depuis décembre 1978, des limites minimale et maximale ont été fixées, par voie de règlement, aux prix du blé destiné à la consommation humaine au Canada. Depuis août 1980, ces limites de prix ont été, comme le député l'a déjà dit ce soir, entre \$5 et \$7 le boisseau pour le blé Spring rouge n° 1 du Canada. Mais il n'a pas signalé que dans le cas du blé Durum, il y a le même prix minimum mais pas de plafond. Je me demandais quelles limites minimale et maximale il envisagerait pour le blé Durum. Le prix réel, à l'intérieur de ces limites, est établi par la Commission canadienne du blé en fonction du prix courant des exportations.

Ce système vise avant tout à protéger les producteurs et les consommateurs des importantes fluctuations de prix. Je soutiens que ce régime atteint cet objectif.

Quand les limites actuellement en vigueur ont été fixées, en août 1980, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a entrepris de les examiner deux ans plus tard. C'est pourquoi, comme le député l'a signalé, ces limites sont actuellement à l'étude, mais elles ne seront pas supprimées, contrairement à ce qu'il a dit, le 31 juillet 1982. Elles seront maintenues jusqu'à ce que de nouvelles limites les remplacent. Je tenais à apporter cette correction. Il ressort de ce qui précède qu'on ne sait pas exactement, à l'heure actuelle, comment les directives relatives aux prix imposés s'appliqueront. Le ministre responsable de la Commission du blé a fait des observations intéressantes à ce sujet le 7 juillet dernier, à l'autre endroit. Le député voudra peut-être nous faire quelques propositions utiles à cet égard. Il a parlé de prix suggérés, mais pas pour les diverses catégories de blé. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que l'étude en cours aboutira à une solution juste et équitable, qui sera annoncée en temps voulu.